

SERVICE EXCEPTIONNEL DE GARDE D'ENFANTS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE

Les familles sont considérées comme familles prioritaires quand les 2 parents justifient d'un emploi indispensable à la gestion de la crise : Personnels des établissements de santé, personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts, professionnels de santé libéraux, personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants, services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfectures. Services de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise, professionnels et bénévoles mobilisés par l'organisation du dépistage et la vaccination (dont les agents des collectivités), personnels des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection maternelle et infantile (PMI), des maisons à caractère social (MECS), des services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'intervention à domicile (TISF) et des services de prévention spécialisés, enseignants et professionnels des établissements scolaires, professionnels des accueils du jeune enfant, agents des collectivités en exercice pour assurer le service minimum d'accueil, forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitenciaire).

BULLETIN D'INSCRIPTION (1 PAR ENFANT)

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

École et classe pour les enfants scolarisés :

Nom du parent 1 : Prénom :

Téléphone mobile : Téléphone professionnel :

j'atteste sur l'honneur exercer la profession de :

au sein de : (nom de l'entreprise ou du service public)

et ne disposer d'aucun autre moyen de faire garder mon enfant

Nom du parent 2 : Prénom :

Téléphone mobile : Téléphone professionnel :

j'atteste sur l'honneur exercer la profession de :

au sein de : (nom de l'entreprise ou du service public)

et ne disposer d'aucun autre moyen de faire garder mon enfant

MARDI 6, JEUDI 8 ET VENDREDI 9 AVRIL

Pour les familles prioritaires (recensées par l'Education Nationale) dont l'enfant aura un enseignement en présentiel dans les écoles A. Aubel élémentaire ou maternelle, un accueil périscolaire sera ouvert de 7h30 à 8h30, de 11h50 à 13h50 et de 16h30 à 19h. Pour les maternels, l'accueil du matin et du soir se fera au sein de l'accueil de la Boële.

- | | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Mardi 6 avril | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> midi | <input type="checkbox"/> soir |
| <input type="checkbox"/> Jeudi 8 avril | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> midi | <input type="checkbox"/> soir |
| <input type="checkbox"/> Vendredi 9 avril | <input type="checkbox"/> matin | <input type="checkbox"/> midi | <input type="checkbox"/> soir |

DU LUNDI 12 AVRIL AU VENDREDI 23 AVRIL

Un service de garde exceptionnel est mis en place pour les familles prioritaires de 7h30 à 19h, au château du Parc Pierre pour les élémentaires, et à la Boële pour les maternelles.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lundi 12 avril | <input type="checkbox"/> Lundi 19 avril |
| <input type="checkbox"/> Mardi 13 avril | <input type="checkbox"/> Mardi 20 avril |
| <input type="checkbox"/> Mercredi 14 avril | <input type="checkbox"/> Mercredi 21 avril |
| <input type="checkbox"/> Jeudi 15 avril | <input type="checkbox"/> Jeudi 22 avril |
| <input type="checkbox"/> Vendredi 16 avril | <input type="checkbox"/> Vendredi 23 avril |

MERCREDI 7 AVRIL

Un service exceptionnel de garde d'enfants est organisé pour les familles prioritaires. Les enfants seront accueillis au château du Parc Pierre pour les élémentaires et la Boële pour les maternelles, de 7h30 à 19h.

- Mercredi 7 avril